

Gendarmerie nationale

Unités de recherches et unités d'appui

1) Généralités	2
2) Échelon national voire international : les offices centraux	2
2.1) L'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)	
2.2) L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)	2
2.3) L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)	3
2.4) L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH)	3
3) Échelon régional : la Section de recherches (SR)	3
4) Échelon départemental	3
4.1) La brigade d'appui judiciaire (BAJ)	4
4.2) La Maison de protection des familles (MPF)	
5) Échelon d'arrondissement : la Brigade de recherches (BR)	6
6) Échelon transverse : les Équipes cynophiles (EC)	6
6.1) Échelon national voire international	6
6.2) Échelon régional : le groupe d'investigation cynophile (GIC)	7
6.3) Échelon départemental : l'équipe cynophile du peloton de surveillance et d'intervention de la	
gendarmerie (ECP)	7

1) Généralités

La police des territoires contribue à la gestion des espaces et au contrôle des flux grâce aux unités élémentaires de la gendarmerie qui, par leur maillage, sont des acteurs incontournables dans les missions de prévention et apportent une réponse immédiate, de premier niveau, aux sollicitations judiciaires. Elles sont appuyées et relayées par des unités spécialisées lorsque les investigations nécessitent des savoir-faire particuliers, un engagement dans la durée ou une coordination à chaque échelon territorial (national voire international, régional, départemental, d'arrondissement).

2) Échelon national voire international : les offices centraux

Les offices centraux sont chargés, dans leur domaine de compétence et au profit de toutes les unités et de tous les services de la gendarmerie et de la police nationales ainsi que de la douane judiciaire :

- d'animer et de coordonner, à l'échelon national et au plan opérationnel, les investigations judiciaires relatives aux infractions entrant dans leur champ de compétence. À ce titre, ils créent et suivent des cellules d'enquêtes pour les affaires les plus sensibles ;
- d'observer et d'étudier les comportements les plus caractéristiques des auteurs et complices;
- de centraliser les informations relatives aux formes de délinquance qu'ils traitent et de favoriser leur circulation ;
- d'assister les unités de la gendarmerie nationale et les services de la police nationale en charge d'une enquête, ainsi que les agents des autres ministères concernés en cas d'infractions se rapportant à leur domaine de compétence. Cette assistance ne signifie pas dessaisissement des services investis des investigations;
- de diriger ou co-diriger les enquêtes pour lesquelles ils ont été saisis au plan national par les magistrats;
- de participer à des actions de formation et d'information ;
- de constituer, pour la France, le point de contact central dans les échanges internationaux. À ce titre, ils entretiennent des liaisons opérationnelles avec les services spécialisés des autres États et avec les organismes internationaux, en étroite collaboration avec les services concernés de la DCPJ (Direction centrale de la police judiciaire) de la police nationale.

La gendarmerie nationale dispose de quatre offices :

- l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI);
- l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI);
- l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) ;
- l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH).

2.1) L'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)

L'OCLDI est une unité de coordination, classification, centralisation, diffusion, ainsi qu'une unité opérationnelle d'enquêtes et d'investigations.

Sa mission principale consiste en la lutte contre la criminalité et la délinquance commise par des malfaiteurs d'habitudes qui agissent en équipes structurées et itinérantes en plusieurs points du territoire (attaques de distributeurs automatiques de billets, cambriolages d'habitations et de commerces, vols de fret, vols de métaux, vols au préjudice de personnes âgées, vols d'engins de chantier, vols de tracteurs agricoles...).

L'OCLDI se compose actuellement de cinq détachements régionaux : Lyon-Sathonay-Camp, Nancy, Rennes, Senlis et Toulouse.

2.2) L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)



L'OCLTI marque la volonté des autorités de lutter contre les infractions graves relatives au travail illégal sous toutes ses formes et les fraudes aux prestations sociales connexes afin de protéger les salariés et les finances publiques.

Ses missions principales concernent:

- le travail illégal;
- les fraudes aux prestations sociales ;
- l'exploitation au travail.

2.3) L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)

L'OCLAESP a pour mission de lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique sous toutes ses formes.

Le groupe environnement a pour mission principale de traiter les questions liées à l'amiante, aux pollutions diverses, aux trafics illicites de déchets ainsi qu'à la protection de la faune et de la flore.

Le groupe santé publique a pour mission principale de traiter les questions liées aux déviances médicales ou paramédicales (exercice illégal des professions de santé) et à la sécurité sanitaire et/ou alimentaire ainsi que la lutte anti-dopage.

2.4) L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH)

L'OCLCH est un service à vocation interministérielle fondé à enquêter sur deux grandes catégories de crimes :

- les crimes internationaux les plus graves (génocides, crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre, etc.);
- les crimes motivés par la haine et l'intolérance (appartenance de la victime à une race supposée, une ethnie, une religion, une nation ou par l'orientation ou de l'identité sexuelle de la victime).

3) Échelon régional : la Section de recherches (SR)

À l'échelon régional, une ou plusieurs SR sont essentiellement dédiées à :

- la résolution des affaires judiciaires longues et complexes (faits de délinquance ou de criminalité organisée ou ciblées, trafic de stupéfiants international, crimes de sang, enlèvements ou séquestrations, actes de piraterie, faits sériels [viols, tueurs en série] à l'échelle nationale ou régionale), nécessitant des compétences particulières et un lourd investissement en temps, en personnel et en moyen, en particulier lorsqu'elles nécessitent le déplacement d'enquêteurs à l'étranger, dans le cadre de l'entraide judiciaire;
- l'appui et le conseil des unités territoriales et des Brigades de recherches (BR), lorsque cet engagement est justifié par la gravité des faits, leur complexité, leur sensibilité ou leur sérialité;
- la mise en oeuvre de la partie judiciaire du dispositif de lutte antiterroriste de la gendarmerie, dont la coordination revient strictement au Bureau de la lutte antiterroriste (BLAT) de la Sous-direction de la police judiciaire (SDPJ).

La SR est composée quasi exclusivement d'Officiers de police judiciaire (OPJ) et comprend :

- des enquêteurs et des directeurs d'enquête, chargés de réaliser et de conduire les investigations ;
- des techniciens chargés de fournir aux enquêteurs un appui dédié mais aussi de conduire des investigations dans leur domaine de compétence : analyse criminelle, délinquance économique et financière, technologies numériques et coordination des opérations de criminalistique.

La SR peut enfin être l'unité compétente pour, dès lors que l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) n'est pas saisie, conduire les enquêtes internes portant sur des faits impliquant des personnels de la gendarmerie.



4) Échelon départemental

4.1) La brigade d'appui judiciaire (BAJ)

4.1.1) Généralités

La mise en oeuvre de procédés scientifiques et techniques constitue un apport déterminant pour le succès des enquêtes judiciaires tout en limitant le caractère réfutable des preuves. Unité de recherches à part entière, la BAJ, anciennement Brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ), constitue une plate-forme judiciaire départementale destinée à soutenir et à orienter l'action de l'ensemble des unités du groupement, mais aussi des SR, des offices centraux rattachés à la gendarmerie et de l'IGGN.

4.1.2) Composition

La BAJ se compose de trois cellules :

- la **Cellule d'identification criminelle (CIC)** chargée de la recherche et du traitement criminalistique des traces et indices autant en laboratoire que sur le terrain. Agissant au quotidien sous les ordres directs du chef de la CIC et du commandant de la BAJ, placé au centre de la chaîne criminalistique de la gendarmerie nationale, le Technicien en identification criminelle (TIC) est le responsable des opérations criminalistiques. À ce titre, il :
 - gère la scène d'infraction (constatations, prélèvements, saisie et traitement des indices relatifs aux infractions graves, sérielles, complexes ou sensibles),
 - exploite les prélèvements (révélations au sein du plateau criminalistique de la CIC, analyses en laboratoire),
 - o conseille le directeur d'enquête ou le magistrat,
 - o témoigne en justice...
- sous l'autorité de l'Officier adjoint police judiciaire (OAPJ), la **Cellule départementale d'observation et de surveillance (CEDOS)** a en charge, pour l'amélioration de la recherche et le recueil de la preuve matérielle, la mise en oeuvre de techniques simples face à la petite et moyenne délinquance;
- la Section opérationnelle de lutte contre les cybermenaces (SOLC) est composée d'enquêteurs Nouvelle technologie (N'tech). Elle assure le suivi de la cyberdélinquance, procède à des enquêtes a minima en assistance et assure la formation des correspondants nouvelle technologie (CN'tech). Les personnels de la SOLC assurent également le soutien informatique et télécom au profit des unités du département et peuvent participer à des perquisitions en leur qualité d'OPJ.

4.1.3) Missions et champs d'action

Les missions de la BAJ ont trait principalement :

- au recueil et à l'exploitation de l'information judiciaire issue des bases de données mises à disposition ;
- à l'établissement et la diffusion de l'information judiciaire par messages ;
- au rapprochement judiciaire et la détection des phénomènes ;
- à la recherche, au recueil et au traitement criminalistique de la preuve pénale ;
- à la supervision et l'animation de l'action des Techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) dont elle assure la formation au sein du groupement ;
- au suivi statistique de l'activité judiciaire des unités.

La doctrine d'emploi des BAJ s'articule ainsi autour de cinq fonctions principales permettant d'offrir au commandant de formation, sans contrainte d'organisation, la souplesse nécessaire pour adapter son dispositif au traitement de la criminalité observée sur son ressort. Les cinq fonctions sont les suivantes :

- renseignement criminel;
- cybercriminalité;



- observation-surveillance;
- criminalistique;
- appuis spécialisés (Délinquance économique et financière [DEFI], travail illégal, environnement-santé publique, avoirs criminels, analyse criminelle).

4.2) La Maison de protection des familles (MPF)

4.2.1) Généralités

La déclinaison et la conduite de la fonction prévention sont des priorités d'action de la gendarmerie nationale, particulièrement à l'échelon départemental. Être efficace exige ainsi une approche partenariale et globale, au profit d'un public large mais sur le creuset spatio-temporel où certains comportements déviants sont parfois susceptibles d'éclore, d'être transmis et de prospérer à bas bruit : la sphère familiale. Cette volonté et cette approche transformées de l'action de prévention et de protection de la gendarmerie sont incarnées, au niveau du département, par la MPF.

4.2.2) Composition

La MPF est composée d'un effectif minimal de cinq sous-officiers de gendarmerie. Le format de chaque MPF peut toutefois être adapté aux particularités du département d'emploi, sur proposition des échelons locaux de commandement. Lorsque les caractéristiques de la délinquance et la typologie des actions de prévention le justifient, l'effectif organique peut être augmenté en sous-officiers, sous plafond des effectifs du groupement. Les engagés du service civique et les gendarmes adjoints volontaires peuvent également renforcer, autant que de besoin, les MPF dans leur mission de prévention et de contact auprès de la jeunesse.

4.2.3) Missions et champs d'action

Les missions principales de la MPF sont :

- prévenir :
 - o conception et mise en oeuvre des actions de prévention pertinentes sur le département,
 - conseil aux unités territoriales notamment en leur délivrant toutes les informations nécessaires et utiles en matière de prise en charge et d'accompagnement des victimes...
- protéger :
 - o accompagnement et suivi des victimes, directement ou en appui des unités ;
- appuyer:
 - projection d'initiative, sur demande ou sur ordre, des personnels et apport de son expertise à des enquêteurs, notamment en matière de prise en charge ou d'audition de victimes particulièrement sensibles,
 - actions de sensibilisation;
- coordonner et animer :
 - leur réseau de partenaires qui délivre une multitude de prestations et d'offres de services (sociales, éducatives, psychologiques, préventives, insertion, juridiques, soutiens logistiques, alimentaires ou financiers directs, etc.), vers des publics divers et distincts,
 - valoriser les initiatives des gendarmes de terrain qui s'investissent plus particulièrement dans la prévention de la délinquance en partenariat avec des acteurs locaux.

Les principaux champs d'action de la MPF sont :

- les violences intrafamiliales :
 - o au sein du couple, à l'encontre des mineurs, à l'encontre des ascendants,
 - de natures diverses (physiques, financières, médicamenteuses, administratives, psychologiques, sexuelles);
- les discriminations, le racisme et l'antisémitisme :
 - o discriminations fondées sur l'origine, l'orientation sexuelle ou la religion,



- o infractions constituant un terreau à la montée des communautarismes ;
- la prévention de la radicalisation ;
- les addictions et comportements à risques entrant dans le champ pénal;
- les usages numériques à risque :
 - exposent plus particulièrement les jeunes à certains risques (cyber-harcèlement, exposition à des images choquantes, divulgation d'informations personnelles, usurpation d'identité, piratage de comptes, prévention du risque prostitutionnel, notamment l'entrée dans la prostitution et phénomène de « michetonnage », etc.).

5) Échelon d'arrondissement : la Brigade de recherches (BR)

La BR est une unité dédiée à la police judiciaire, rattachée soit à une compagnie de gendarmerie départementale ou de gendarmerie spécialisée, soit directement à un groupement de gendarmerie départementale ou de gendarmerie spécialisée lorsqu'elle est unique dans le département ou la circonscription.

Composée essentiellement d'OPJ, elle a pour vocation principale :

- de conduire des investigations d'initiative ;
- d'appuyer l'action des unités territoriales et de sécurité routière notamment lorsque les investigations :
 - nécessitent le recours à des modes opératoires particuliers (surveillances en tenue civile, prise en compte de la dimension financière et patrimoniale...),
 - sont susceptibles de se prolonger dans le temps ou doivent régulièrement être menées en dehors de la circonscription d'une compagnie, sans dépasser en principe le niveau régional. Toutefois, pour les unités frontalières, des investigations peuvent être menées en collaboration avec les services des pays concernés, conformément aux règles internationales;
- assurer directement la direction des enquêtes complexes concernant la moyenne délinquance ou certains crimes ne nécessitant pas la saisine de la SR;
- participer à des opérations de criminalistique en soutien aux TIC de la BAJ et des TICP des COB et BTA.

6) Échelon transverse : les Équipes cynophiles (EC)

Les EC de la gendarmerie nationale apportent en permanence leur concours aux unités dans le cadre des missions de prévention, de contrôle des flux mais également de lutte contre la délinquance et contre le terrorisme.

Formées dans une technicité propre, les EC sont engagées, avec leur unité organique ou en appui d'autres unités, dans un cadre espace-temps clairement identifié et dans un souci permanent de réactivité.

Sans préjudice des modalités d'emploi des EC des formations spécialisées, qui répondent à des contraintes spécifiques, le dispositif cynophile de la gendarmerie nationale est articulé selon **trois niveaux opérationnels** qui permettent d'apporter, en toutes circonstances une réponse adaptée selon le degré de technicité requis, la nature de l'intervention (sécurisation ou investigation) et l'urgence :

- recherches de hautes technicités avec des chiens formés dans des technicités détenues particulières : EC Groupe national d'investigation cynophile de la gendarmerie (GNIC) ;
- recherches spécialisées avec des chiens formés dans des technicités d'investigation : EC Groupe d'investigation cynophile (GIC) ;
- appui opérationnel permanent aux unités avec des chiens à multi-technicité ou, exceptionnellement, un chien à compétence unique : EC Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG).

6.1) Échelon national voire international



Le groupe national d'investigation cynophile de la gendarmerie (GNICG)

Le GNICG regroupe des EC dont la mission principale est la recherche de traces de sang humain, de restes humains, et de corps enfouis ou non enfouis.

Ces EC qui disposent d'une haute technicité dans le domaine des recherches, ont vocation à être engagées à l'occasion d'enquêtes judiciaires pour homicide ou disparition inquiétante sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'à l'étranger.

Les EC des formations spécialisées

Pour des besoins opérationnels particuliers de certaines unités (Pelotons de gendarmerie de haute montagne [PGHM], gendarmerie des transports aériens, gendarmerie maritime, Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale [GIGN]...), les EC des formations spécialisées comprennent des chiens à technicité particulière (« recherche en avalanches », « garde-patrouille », « explosifs », « recherche d'explosifs sur personne en mouvement [REXPEMO]», « assaut »).

Ces équipes peuvent, à titre exceptionnel et après accord du commandant de formation, apporter leur concours à la gendarmerie départementale.

6.2) Échelon régional : le groupe d'investigation cynophile (GIC)

Les GIC regroupent plusieurs EC d'investigation dédiées aux missions de police administrative et judiciaire. Ils interviennent au profit des unités des différents groupements de gendarmerie départementale de la formation administrative d'appartenance.

En raison des technicités détenues par les EC qui y sont affectées (pistage, recherches « de stupéfiants », « d'explosifs », « d'armes et munitions », etc.), un GIC est particulièrement dédié aux missions cynophiles requérant une expertise dans les domaines du pistage et de la recherche :

- recherche de malfaiteurs en fuite, de personnes égarées ou disparues ;
- recherche d'objets abandonnés par une victime ou un malfaiteur, de traces ou d'indices dissimulés ;
- recherche de stupéfiants, de billets, d'armes, de munitions, d'explosifs ou de produits accélérateurs d'incendie.

6.3) Échelon départemental : l'équipe cynophile du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (ECP)

L'ECP est particulièrement adaptée aux missions ou modes opératoires suivants :

- recherche de personnes disparues (première intervention);
- recherche de produits stupéfiants. L'intervention peut être coordonnée avec celle du chien d'investigation d'un GIC spécialisé en recherche de stupéfiants ;
- surveillance générale en zone urbaine ou péri-urbaine de jour comme de nuit ;
- protection et appui des militaires de la gendarmerie en intervention face à des individus ou groupes menaçants lors de services de surveillance générale, d'opérations de police judiciaire ou de contrôles routiers;
- appui des militaires de la gendarmerie lors d'interpellations dans un « environnement sensible » ou d'individus au comportement dangereux ;
- sécurisation d'une zone ou d'un bâtiment, le cas échéant en complément des dispositifs de gendarmerie mobile ;
- défense d'un poste de la gendarmerie, d'un ouvrage ou bâtiment public ou de biens privés lors d'opérations de sécurité publique ;
- observer et surveiller lorsqu'il s'agit d'intercepter une personne en fuite ou d'arrêter une personne réputée dangereuse ;
- garde de malfaiteurs dangereux (au cours d'enquêtes, de transfèrements, d'extractions, de reconstitutions), de locaux, de véhicules ou d'objets divers, d'enceintes d'établissements sensibles ou de cantonnements.

